



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil
les 17, 19, 20 et 22 janvier 2022
Madame Mélanie SAYSSET
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté du Maire n°706 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil *le 17 et du 19 au 22 janvier 2022* à **Madame Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale, puisqu'aucun adjoint ne pouvait initialement assurer la célébration des mariages durant cette période.

CONSIDÉRANT que Madame Alberte FREY, adjointe au Maire sera disponible le *21 janvier 2022*.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 706 du 16 décembre 2021 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil le 17 et du 19 au 22 janvier 2022 à Madame Mélanie SAYSSET, Conseillère Municipale est annulé.

ARTICLE 2 : Madame **Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil les *17, 19, 20 et 22 janvier 2022*.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JAN 2022

Robert MÉNARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
du 31 janvier au 05 février 2022
Madame Alexandra FUCHS
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
du *31 janvier au 05 février 2022*.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Madame **Alexandra FUCHS**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Alexandra FUCHS**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer
les fonctions d'Officier d'État Civil *du 31 janvier au 05 février 2022* .

ARTICLE 2 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JAN 2022

Robert MÉNARD





Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
du 07 au 12 février 2022
Monsieur Oscar BONAMY
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
du *07 au 12 février 2022*.

CONSIDÉRANT qu 'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Monsieur **Oscar BONAMY**, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur **Oscar BONAMY**, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les
fonctions d'Officier d'État Civil du *07 au 12 février 2022* .

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JAN 2022

Robert MÉNARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
Du 21 au 26 février 2022
Monsieur Sébastien SAEZ
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
du 21 au 26 février 2022.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Monsieur **Sébastien SAEZ**, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur **Sébastien SAEZ**, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les
fonctions d'Officier d'État Civil *du 21 au 26 février 2022.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JAN 2022

Robert MÉNARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
du 14 au 19 février 2022
Madame Aïna-Marie PECH
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
du *14 au 19 février 2022*.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Madame **Aïna-Marie PECH**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Aïna-Marie PECH**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer
les fonctions d'Officier d'État Civil du *14 au 19 février 2022*.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JAN 2022

Robert MÉNARD

